

**SURVEILLANCE DES CYANOBACTERIES
DANS L'EAU**

Les risques sanitaires liés aux situations de proliférations algales sont gérés sur la base des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF) du 6 mai 2003 :

Niveau	Cellules toxigènes / ml	Gestion		Dénombrement des cyanobactéries
Ia	20 000	Surveillance journalière* Information du public et de l'ARS	Activité normale	Bimensuel
Ib				Hebdomadaire + recherche de toxines hebdomadaire
IIa	100 000		Limitation ou interdiction de la baignade en fonction des observations terrain	Hebdomadaire + recherche de toxines hebdomadaire
IIb Présence de toxines	Interdiction de la baignade – Limitation des loisirs nautiques		Hebdomadaire + recherche de toxines hebdomadaire	
III Formation de mousse ou écume de cyanobactéries	Interdiction de la baignade et de tout autre loisir nautique – prévenir tout contact de personnes et animaux avec l'eau		Hebdomadaire + recherche de toxines au moins bi-mensuelle	

* surveillance : transparence, changement de coloration, irisation, signalements du public, autres paramètres.

Les dernières analyses d'eau effectuées indiquent la présence de cyanobactéries toxigènes à un nombre compris **entre 20 000 et 100 000 cellules par millilitre.**

NIVEAU Ib

BAGNADES ET LOISIRS NAUTIQUES SONT AUTORISES

RECOMMANDATIONS

- Prendre une douche après la baignade ou l'activité nautique
- Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques après utilisation